



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

DEC-2022-26-7-10

Date : 31/10/2022

Objet : Avenant à la convention de remboursement des repas de l'accueil de loisirs – Le Fousseret

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n°2021-16 de la commune de Le Fousseret en date du 9 mars 2021, autorisant le maire à signer la convention avec la communauté de communes pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs,

VU la délibération n°2021-50-7-10 de la communauté de commune en date du 18 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention avec la commune de Le Fousseret pour le remboursement des repas de l'accueil de loisirs,

VU la délibération n°2021-235-1-4 de la communauté de commune en date du 25 novembre 2021, autorisant le Président à signer l'annexe de la convention définissant les montants des repas fournis aux animateurs,

Considérant l'actualisation annuelle des tarifs de la Société API qui se base sur les indices INSEE pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs, par voie d'avenant à la convention avec la commune de Le Fousseret pour le remboursement des repas de l'accueil de loisirs sur les mercredis (ALAE) et vacances scolaires (ALSH) selon les modalités suivantes :

	Maternelle	Primaire	Adultes
Mercredi (ALAE)	3.41 €	3.64 €	3.98 €
Vacances scolaires (ALSH)	3.78 €	3.89 €	4.00 €

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

DECIDE

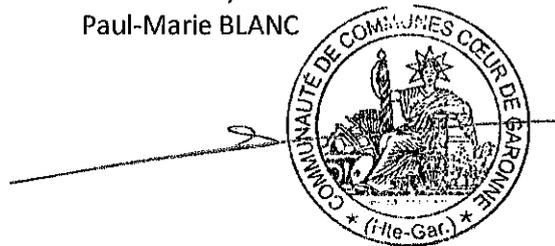
De signer l'avenant à la convention avec la commune de Le Fousseret pour le remboursement des repas de l'accueil de loisirs sur les mercredis (ALAE) et vacances scolaires (ALSH), selon les modalités sus-énumérées et qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022,

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2022,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



<i>Certifiée et rendue exécutoire par le Président le :</i>	
<i>Expédiée à la Préfecture le :</i>	
<i>Publiée sur le site internet le :</i>	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.